

Avis relatif à la Loi canadienne anti-pourriel

Date d'entrée en vigueur : 01 juillet 2020

Allegis Group Inc. et ses filiales dans le monde (collectivement, « **Allegis Group** » ou « **nous** » et « **notre** ») ont la volonté de se conformer à la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP). Nous prenons des mesures importantes pour nous assurer que les chercheurs d'emploi, les clients et tous ceux à qui nous envoyons des communications ne reçoivent pas de pourriels conformément à la LCAP. Nous envoyons uniquement des messages électroniques commerciaux (« MEC ») conformément au présent avis relatif à la LCAP, à notre Déclaration de confidentialité en ligne, à notre Politique sur la LCAP et aux procédures connexes qui portent sur le respect de la LCAP.

À propos d'Allegis Group

Allegis Group travaille en partenariat avec des organisations du monde entier pour optimiser l'attraction et la fidélisation des talents. Nous faisons équipe avec des clients pour les aider à atteindre leurs objectifs d'affaires et à mettre en place leurs stratégies de gestion des talents et nous aidons les candidats potentiels à concrétiser leurs aspirations professionnelles.

Voici certains des services que nous offrons :

- **Dotation de personnel, recrutement et recherche** : Dotation de personnel temporaire, placement temporaire avec possibilité d'embauche permanente et placement permanent/recherche de talents, y compris le recrutement de candidats, les services d'orientation professionnelle offerts aux candidats et aux chercheurs d'emploi et les connaissances tirées de recherches menées en collaboration avec les clients, les candidats et les chercheurs d'emploi sur les besoins et les dynamiques des talents et des effectifs sur le marché.
- **Services consultatifs en matière de talents** : Services consultatifs visant à aider les entreprises à attirer et à embaucher du personnel diversifié et hautement performant et à l'organiser de manière optimale; faciliter la formation professionnelle en ligne destinée aux talents afin de combler leurs lacunes de compétences.
- **Gestion de prestation de services** : Les services de prestation gérés, basés sur des projets et externalisés pour les initiatives de TI, d'ingénierie, cliniques et de ventes et marketing
- **Gestion du personnel** : Des solutions de gestion d'effectifs

- permanents et occasionnels, y compris l'externalisation du processus de recrutement (RPO), les solutions pour les fournisseurs de services gérés (FSG) et la mise en œuvre de la technologie.
- **Services de conseils en matière de transformation** : Des services de conseils en matière de solutions technologiques, de planification stratégique et d'accompagnement destinés aux équipes juridiques des services juridiques des entreprises et des cabinets d'avocats.

Pour en savoir plus sur les services propres à chacune de nos marques, rendez-vous à l'adresse <https://www.allegisgroup.com/en/brands> (collectivement appelés les « services »).

Qu'est-ce qu'un pourriel?

Un pourriel, aussi appelé « courriel indésirable » ou « message texte indésirable », est un message électronique non sollicité qui est souvent, mais pas toujours, envoyé en grand nombre. Un message électronique peut être un pourriel si :

- (1) Le message est trompeur, car l'expéditeur tente de dissimuler son identité ou le contenu du message;
- (2) L'identité personnelle du destinataire et le contexte du message ne sont pas pertinents, car le message s'applique également à tout autre destinataire potentiel;
- (3) Le destinataire n'a pas donné son consentement exprès ou implicite quant à l'envoi du message; ou
- (4) Le destinataire a déjà demandé à être retiré de la liste de distribution de l'expéditeur.

[Retour au début](#)

Dans quels contextes Allegis Group envoie-t-il des messages électroniques commerciaux (MEC)?

Un MEC est un message électronique qui fait la promotion d'un produit, d'un service ou d'un événement. Allegis Group envoie des messages électroniques commerciaux seulement dans les contextes suivants :

- Vous nous avez informés explicitement que vous aimeriez recevoir ce type de message (par exemple, vous vous êtes inscrit à notre site d'emplois ou à notre infolettre);
- Allegis Group répond à une demande de renseignements faite par vous;
- Pour communiquer avec vous à propos de votre recherche d'emploi, d'une relation avec un client ou d'une autre relation d'affaires, ou non liée aux affaires, existante avec nous;
- Pour vous fournir des renseignements que vous êtes autorisé à recevoir concernant des services que vous nous avez demandés;
- Vous nous avez fourni votre adresse courriel, ou vous avez publié votre adresse courriel, sans avoir imposé de restrictions quant à son utilisation, et le contenu que nous envoyons se rapporte à votre poste;
- Un tiers avec lequel vous avez une relation existante nous a recommandé de vous contacter;
- Le représentant d'Allegis Group qui vous envoie le message a un lien personnel ou de parenté avec vous; ou
- Vous recevez le message afin qu'Allegis Group remplisse une obligation légale ou qu'il applique un droit légal existant ou en instance.

Comment Allegis Group vous protège-t-il contre les pourriels?

Les MEC envoyés par Allegis Group, ou ceux qu'il a été contraint d'envoyer :

- N'utilisent ni ne contiennent d'en-têtes falsifiés ou non valables ou de noms de domaine inexistant;
- N'utilisent aucune technique permettant de représenter faussement ou de dissimuler l'expéditeur du message, le point d'origine ou le trajet de transmission du message;

- Ne contiennent aucun renseignement faux ou trompeur ni dans leurs objets, ni dans leur contenu;
- N'utilisent pas de nom de domaine Internet d'un tiers ni l'équipement d'un tiers sans son autorisation; ou
- Ne tentent pas de vous surprendre ou de vous piéger. Allegis Group met tout en œuvre pour s'assurer que vous avez demandé expressément de recevoir les messages électroniques de sa part, ou que vous pouvez raisonnablement vous attendre à les recevoir.

Allegis Group ne vend ni ne partage vos renseignements sans votre consentement.

[Retour au début](#)

Que se passe-t-il si je ne veux plus recevoir de messages de la part d'Allegis Group?

Dans la plupart des cas, les messages électroniques commerciaux d'Allegis Group vous offrent la possibilité de vous désinscrire ou de vous désabonner de sa liste de distribution. Lorsque vous vous désinscrivez en utilisant le lien fourni dans nos messages électroniques commerciaux, votre demande sera traitée dès que possible et au plus tard 10 jours après l'envoi de votre demande. Dans certains contextes limités, vous ne pouvez pas demander qu'Allegis Group cesse de vous envoyer des messages, notamment lorsqu'il communique avec vous afin de faire valoir ses droits légaux.

[Retour au début](#)

Qui dois-je contacter si je reçois un message électronique commercial de la part d'Allegis Group qui semble enfreindre le présent avis relatif à la LCAP?

Dans le cas peu probable où vous recevez un message de la part d'Allegis Group qui pourrait être considéré comme un pourriel, veuillez communiquer avec lui à l'adresse CASLCompliance@allegisgroup.com et la question sera examinée. Tout le personnel d'Allegis Group connaît le présent avis relatif à la LCAP, est formé adéquatement et est tenu de s'assurer que les messages électroniques commerciaux sont envoyés

conformément à sa Politique sur la LCAP et aux procédures connexes. Le non-respect de cette directive peut entraîner l'application des mesures disciplinaires appropriées.

Communiquer avec nous

Pour toute question au sujet du présent avis relatif à la LCAP ou des stratégies de gestion des pourriels d'Allegis Group, veuillez communiquer avec :

Allegis Group, Inc.

À l'attention d'Aerotek ULC

350 Burnhamthorpe Road West, Suite 800

Mississauga (Ontario) L5B 3J1

À l'attention de : Responsable de la conformité à la LCAP

CASLCompliance@allegisgroup.com

[Retour au début](#)

Modifications apportées au présent avis relatif à la LCAP

Si nous changeons notre avis relatif à la LCAP, nous afficherons l'avis relatif à la LCAP révisé ici avec sa date de révision. Pour voir la version précédente de l'avis relatif à la LCAP, [cliquez ici](#). Nous mettrons à jour la « date d'entrée en vigueur » au haut de cette page pour indiquer la date à laquelle des changements prennent effet.

[Retour au début](#)

© Allegis Group, Inc., 2020. Tous droits réservés.